



Le Label Arbitrage Départemental



Les arbitres sont évidemment essentiels au football mais ont leur importance également au sein des clubs.

L'incitation et la motivation envers le corps arbitral déployées par un club sont fondamentales dans son évolution structurelle.

Les Objectifs du Label Arbitrage Départemental :

- Augmenter les effectifs d'arbitres
- Assurer des qualités d'accueil, d'intégration des arbitres au sein des clubs
- Participer à la fidélisation des effectifs
- Valoriser les clubs dans leur travail « arbitral »
- Permettre un suivi des clubs, répondre à leurs besoins et à leurs manques avec des projets d'action de formation ou autres
- Promouvoir l'esprit sportif, le respect des lois du jeu
- Garantir le rôle éducatif du DVOF par une communication externe
- Stimuler un maximum de clubs

Par contre chaque non-paiement à un officiel ayant pour cause sa responsabilité lui retirera 20 points à son total.

Si le club est candidat pour l'organisation de sessions de formations ou toute autre réunion de la Commission d' Arbitrage, il bénéficiera de 20 points

- 5 – **Fidelisation** : L'équivalence du pourcentage de fidélisation des arbitres au sein du club sera ajoutée au total.
Par exemple si 3 arbitres sur 4 renouvellent, 75 points seront rajoutés.
De même chaque arbitre formé et licencié dans son club depuis au moins 5 ans, bénéficiera d'un bonus de 50 points.
- 6 – **Association des Arbitres** : Chaque adhérent apportera 5 points au total du club
- 7 – **Classement** : Dans les catégories avec classement (D1, D2, D3, D4, JAD), le major bénéficiera de 25 points supplémentaires, le second 20, le troisième 18, puis de manière dégressive jusqu'au 20^{ème} et les suivants qui auront chacun 1 point.
De même les points de malus attribués par la CDA seront affectés au nombre de point, c'est-à-dire qu'un arbitre qui a accumulé 4 points de malus au cours de la saison verra son total affecté du même nombre.

Ce total sera multiplié par le chiffre P, qui est le pourcentage d'arbitres au sein du club (licenciés).

Labellisation :

- Décision : Sur proposition de la CDA (Commission Départementale d'Arbitrage) et de l'ADA (Agent de Développement de l'Arbitrage), le Comité détermine les clubs labellisés et valide son choix.
- Remise du label : Au sein du club, avec la présence des arbitres du club, du référent Arbitres, du Comité de Direction du club labellisé, du Président du DVOF ou de son représentant, du représentant des arbitres au sein du Comité de Direction du DVOF, du président de la CDA et l'ADA.
- Diplôme de labellisation affiché au club, visible.

- Label attribué à un club pour deux saisons : les 2 saisons suivantes, attention la dotation correspondante au label obtenue est offerte en une fois et pour une seule saison.

Dotation (offerte en une fois et pour une année) :

- *Label sifflet de bronze*
 - Une formation d'arbitre (Foot à 11 ou Futsal)
 - Dotation d'un kit arbitrage (2 sifflets, 1 paire de drapeaux de touche, 50 cartes arbitrage et 2 jeux de cartons)
 - Une tenue complète d'arbitre (Maillot, short et chaussettes)
 - Choix prioritaires pour des actions de communication en interne, mise à disposition de membres de la CDA pour agir au sein du club, organisation de sessions de formations.
- *Label sifflet d'argent*
 - La même dotation que sifflet de bronze avec en plus :
 - L'adhésion à l'Association des Arbitres du Val-d'Oise des arbitres du club, à concurrence de 3
 - Une tenue pour le référent arbitre du club
- *Label sifflet d'or*
 - La même dotation que sifflet d'argent avec en plus :
 - Autant de livres « les lois du jeu » que d'arbitres de foot à 11 licenciés et représentant le club
 - Les frais d'arbitrage du club de la Coupe Coutelier pour une durée d'une saison.

Un club peut postuler tous les ans.

Dotation uniquement si progression.

Dans ce cas la dotation serait la différence entre les deux labels.

